

IMPORTANT

SALAIRES MINIMAUX CCT AU 01.10.2016

Salaires minimaux CCT (art. 18 CCT al. 4)

Les salaires bruts minimaux mensuels et annuels (correspondant à 13 mensualités) selon l'expérience et la catégorie professionnelle sont donnés dans le tableau suivant :

	minimum à la fin de la formation	minimum après 3 ans de pratique	minimum après 6 ans de pratique
Ingénieurs Master	CHF 5'480.- CHF 71'240.-	CHF 6'120.- CHF 79'560.-	CHF 6'760.- CHF 87'880.-
Ingénieurs Bachelor	CHF 4'820.- CHF 62'660.-	CHF 5'450.- CHF 70'850.-	CHF 6'030.- CHF 78'390.-
Techniciens (ET ou similaire)	CHF 4'460.- CHF 57'980.-	CHF 5'040.- CHF 65'520.-	CHF 5'620.- CHF 73'060.-
Dessinateurs	CHF 4'154.- CHF 54'002.-	CHF 4'674.- CHF 60'762.-	CHF 5'277.- CHF 68'601.-
Personnel administratif	CHF 4'154.- CHF 54'002.-	CHF 4'674.- CHF 60'762.-	CHF 5'277.- CHF 68'601.-

Les formations prévues ci-dessus sont celles requises par le poste à occuper.

Exceptions

Sont réservés les cas d'intégration sociale, les cas de réinsertion professionnelle et les emplois en marge des études. Ces derniers doivent impérativement être soumis à l'approbation de la Commission paritaire avant le début des rapports de travail en cas de conditions salariales différentes de celles prévues par la présente Convention.

Stagiaires

Sont considérés comme stages, ceux prévus dans le cadre des formations ci-dessous :

- Master : stage maximum de 6 mois
- Bachelor : stage maximum de 6 mois
- Stage passerelle HES : maximum 12 mois

La rémunération de ces stages est la suivante :

- Master CHF 2'500.-
- Bachelor CHF 1'500.-
- Stage passerelle HES *Rémunération à bien plaisir*

Toute autre forme de stages doit impérativement recevoir l'approbation de la commission paritaire avant le début du stage. Aucune déduction sur le salaire du stagiaire, en faveur de l'école, n'est autorisée.

Genève, mars 2019